



DATE DE PUBLICATION : 3 avril 2023

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,
Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,
à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 1^{er} mars 2023,

DECIDE

Délégation permanente est donnée à M. Erick LACOURREGE, directeur général des Moyens de paiement, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Moyens de paiement, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général des Moyens de paiement, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erick LACOURREGE, M. Pierre-Yves BOISSINOT, adjoint au directeur général des Moyens de paiement, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Moyens de paiement, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Erick LACOURREGE et M. Pierre-Yves BOISSINOT peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Moyens de paiement.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

Denis BEAU